

MOT DE BIENVENUE

C'est avec le plus grand plaisir que nous vous accueillons au sein du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. Vous faites désormais partie d'une communauté caractérisée par l'engagement, le dévouement, l'implication et la passion des membres de son personnel.

Afin de répondre à vos questionnements, nous avons regroupé des informations susceptibles de vous intéresser. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à la convention collective du personnel enseignant : [Conventions collectives et plans de classification | CSSDGS \(gouv.qc.ca\)](#) Bonne Lecture !!

Votre dossier personnel

Les documents qui vous ont été demandés à votre entrée en fonction servent à se conformer à des obligations légales et à établir votre salaire. Il est important de nous les fournir dans un délai maximum de 10 jours ouvrables.

De plus, il est de votre responsabilité de nous aviser de tout changement qui pourrait affecter votre dossier d'employé.



Agente de bureau responsable

Suite dossier personnel

Une vérification des antécédents judiciaires sera effectuée à l'embauche.

Votre rémunération

Elle est établie selon le nombre d'année de scolarité et le nombre d'années d'expérience en lien avec l'enseignement. Vous trouverez les grilles salariales relatives à la rémunération à contrat, à la leçon et en suppléance à la page 2 du présent guide.



3926

Relevé de salaire et les feuillets fiscaux

Le relevé de salaire et les feuillets fiscaux sont disponibles sur le web. Cette façon écologique est simple et sécuritaire.

Pour vous inscrire : [Inscription - Services aux employés \(csdgs.qc.ca\)](#)

Liste de priorité d'emploi

Cette liste sert à combler les besoins dont la durée est préalablement déterminée pour plus de 2 mois, en début d'année scolaire et pendant toute l'année. Pour y accéder, vous devez répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Détenir une qualification légale d'enseigner (brevet, autorisation provisoire ou permis d'enseigner) et;
- Avoir effectué 2 contrats sur 3 années scolaire consécutives, incluant l'année scolaire en cours et;
- Avoir un total de 200 jours travaillés dans les 2 contrats et;
- Avoir obtenu 2 évaluations positives dans les 2 différents contrats

OU

- Détenir une qualification légale d'enseigner (brevet, autorisation provisoire ou permis d'enseigner) et;
- Avoir effectué 3 contrats sur 4 années scolaire consécutives, incluant l'année scolaire en cours

La liste de priorité est mise à jour annuellement et est déposée sur le site du CSSDGS à la fin juin. Les enseignantes et enseignants éligibles à la liste de priorité sont convoqués vers la mi-juillet pour participer aux séances d'affectation du mois d'août. La liste des postes et remplacements est également envoyée au même moment.

Pour vous inscrire à la liste de priorité ou demander un changement de champ : [Autres formulaires pour les enseignants | CSSDGS \(gouv.qc.ca\)](#)

Octroi des postes réguliers

- Les postes réguliers sont des besoins à temps complet (100%) dans un même champ d'enseignement
- Seuls les postes vacants à 100% libérés entre le 1er juillet et le 1er décembre sont octroyés en postes réguliers

Quand, comment ?

- L'octroi des postes réguliers se fait d'abord lors des séances d'affectation du mois d'août aux enseignantes et enseignants sur la liste de priorité d'emploi et ce, par ordre d'ancienneté
- Les postes qui n'auront pas été comblés aux séances d'affectation iront en affichage et une entrevue de sélection sera organisée pour les candidats qui seront retenus
- L'enseignante ou l'enseignant qui a obtenu un poste régulier obtient sa permanence après 2 années complètes de service continu au sein du CSSDGS

Octroi des contrats

Selon le type de remplacement :

- Remplacement d'un enseignant pour une absence préalablement déterminée supérieure à 2 mois
- Après 2 mois consécutifs, sans effet rétroactif, lors d'un remplacement pour une durée préalablement indéterminée
- Remplacement d'un enseignant à temps plein pour une année scolaire complète
- Besoin inférieur à une tâche complète, mais à plus de 33,33%

Quand, comment ?

- Offerts aux séances d'affectation du mois d'août aux enseignantes et enseignants sur la liste de priorité d'emploi et ce, par ordre de jour obtenus dans les différents contrats
- Les remplacements ou portions de tâches qui n'auront pas été comblés aux séances d'affectation seront disponibles dans la section Babillard de Scolago : [Scolago - Gestion des absences et des remplacements](#)

Octroi des contrats - À la leçon

- Lorsque l'enseignement à dispenser correspond au tiers ou moins de la tâche éducative d'un enseignant à temps plein (moins de 33,33%)
- Aucune obligation VS liste de priorité

Suppléance occasionnelle

- Toute personne, sauf un enseignant régulier, qui remplace un enseignant absent
- Embauche selon les critères du CSSDGS (légalement qualifié OU 30 crédits universitaires dans le champ visé combiné à un minimum de 200 jours d'expérience dans le champ visé)
- Gestion des candidatures via Scolago : [Scolago - Gestion des absences et des remplacements](#)

Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023
1	44 721	45 615	46 527	46 527
2	47 709	48 663	49 636	49 636
3	50 898	51 916	52 954	53 541
4	52 025	53 066	54 127	55 326
5	53 177	54 241	55 326	56 550
6	54 354	55 441	56 550	57 801
7	55 557	56 668	57 801	60 259
8	57 919	59 077	60 259	62 820
9	60 380	61 588	62 820	65 489
10	62 946	64 205	65 489	68 273
11	65 622	66 934	68 273	71 174
12	68 410	69 778	71 174	74 199
13	71 318	72 744	74 199	77 353
14	74 349	75 836	77 353	80 640
15	77 509	79 059	80 640	84 066
16	80 802	82 418	84 066	92 027
17	85 489	87 206	92 027	

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans;
- 4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans;
- 6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle;
- 8 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle.

Rémunération - Contrat

Rémunération - Suppléance

La suppléante ou le suppléant occasionnel est rémunéré de la façon suivante :

Durée de rempla- cement dans une journée Périodes concernées	60 minutes ou moins	entre 61 minutes et 150 minutes ¹	entre 151 minutes et 210 minutes ²	plus de 210 minutes ³
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	44,72 \$	111,80 \$	156,52 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	45,61 \$	114,03 \$	159,64 \$	228,05 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	46,52 \$	116,30 \$	162,82 \$	232,60 \$
À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	46,52 \$	116,30 \$	162,82 \$	232,60 \$

Rémunération - À la leçon

L'enseignante ou l'enseignant à la leçon est rémunéré sur la base des taux horaires fixés ci-après :

Périodes concernées	Taux			
	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans ou plus
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	56,49 \$	62,72 \$	67,88 \$	74,02 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	57,62 \$	63,97 \$	69,24 \$	75,50 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	58,77 \$	65,25 \$	70,62 \$	77,01 \$
À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	61,27 \$	68,02 \$	73,62 \$	80,28 \$

Service des ressources humaines

Qualification légale

Selon l'article 23 de la Loi sur l'instruction publique, tout organisme scolaire est dans l'obligation d'embaucher du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner.

Exceptions :

- Enseignant à la leçon
- Enseignant à taux horaire (secteur adulte)
- Suppléant occasionnel

Types de qualifications légales

- Brevet d'enseignement du Québec
- Permis d'enseigner du Québec
- Autorisation provisoire d'enseigner

Exceptionnellement, pour une personne non détentrice de brevet qui est embauchée, le CSSDGS peut demander une tolérance d'engagement auprès du MEQ (donne droit aux avantages du contrat, mais ne permet pas d'accéder à un poste régulier ni à la liste de priorité d'emploi).

Suppléance & Contrats - Scolago !

Le Service des ressources humaines et les écoles utilisent Scolago, une plateforme de références pour la gestion des remplacements et des suppléances dans le milieu scolaire.

- Vous pouvez créer votre compte en quelques minutes et de façon sécuritaire en vous rendant sur le portail Scolago : [Scolago - Gestion des absences et des remplacements](#)
- Si vous n'avez pas de compte Scolago, vous pouvez consulter nos offres d'emplois sur notre site web et postuler via le lien suivant : [Enseignant - Suppléance occasionnelle et contrat \(workland.com\)](#)
- Si vous répondez aux exigences d'emploi, un compte Scolago sera automatiquement créé et vous recevrez les indications par courriel pour y avoir accès

Le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries applique un programme d'accès à l'égalité en emploi et encourage les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les autochtones ainsi que les personnes handicapées à présenter

Questions ?

Pour joindre le service des ressources humaines

514 380-8899 poste 3946

**Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries**

Québec 

Personnel enseignant Guide à l'intention du nouveau personnel

50, boul. Taschereau
La Prairie (Québec) J5R 4V3



514 380-8899
www.csdgs.qc.ca

Service des ressources humaines
Dernière mise à jour : 2022/05/18